

REGLEMENT DU CONCOURS DU TIMBRE 2022 OPT-NC « TIMBRE CAGOU 2022, DESSINEZ LE FUTUR TIMBRE CAGOU 2022 »

Article 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de la recherche d'une nouvelle illustration pour la réalisation d'un timbre-poste de la série courante « Cagou 2022 », l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie (l'OPT-NC), établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS sous le n° B 132720, dont le siège social est situé 2 rue Paul Monchovet, 98841 Nouméa Cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe GERVOLINO, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « TIMBRE CAGOU 2022 ».

L'agence philatélique, attachée à la direction du courrier et du colis de l'OPT-NC, est le service en charge de l'organisation du concours.

Article 2 : DATES

Le concours se déroulera du 22 Juin 2022 au 12 Juillet 2022.

Article 3 : PARTICIPATION

La participation est ouverte aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus au premier jour du concours (cf article 2) et résidant en Nouvelle-Calédonie.

Sont donc exclus de toute participation au concours les mineurs au 1^{er} jour du concours ainsi que toute personne physique ne résidant pas en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : MODALITES

Le concours consiste à produire une œuvre originale monochrome (d'une seule couleur) d'un format vertical de 72mm x 96mm soit sur papier CANSON, à réaliser avec tout moyen graphique existant, soit sur un support numérique avec une définition au moins égale à 250 DPI, sur le thème suivant :

« Le Cagou, emblème de la Nouvelle-Calédonie ».

L'œuvre originale présentée au concours « Cagou 2022 » devra être fondamentalement différente des visuels déjà existants. Les visuels des timbres « Cagou » des années précédentes figurent en annexe 1 du présent règlement.

Chaque participant doit envoyer une seule et unique œuvre originale accompagnée d'une fiche d'identification sur laquelle sera précisée la mention

« CONCOURS DE DESSIN OPT-NC TIMBRE CAGOU 2022 »,

Comprenant les informations inscrites dans le modèle de fiche d'identification du participant (nom, prénom, date de naissance, adresse, n° de téléphone de l'auteur et adresse email si existante) figurant en annexe 2 du présent règlement.

L'œuvre originale doit être déposée ou transmise par courrier sous enveloppe affranchie aux tarifs en vigueur à l'adresse suivante :

AGENCE PHILATELIQUE OPT-NC, 7 Rue Eugène Porcheron, 98841 NOUMEA CEDEX, avant le 12 Juillet 2022 à 16h00, le cachet de la poste ou le cachet dateur du service émetteur faisant foi.

Pour toutes œuvre sur support numérique, elles devront être mises sur Clé USB et déposées ou transmises par courrier sous enveloppe affranchie aux tarifs en vigueur à l'adresse ci-dessus indiquées.

Les œuvres pourront également être transmises par courriel, au plus tard le 12 Juillet 2022 à 16h00 aux adresses électroniques suivantes :

- laure.recasens@opt.nc
- caledoscope@opt.nc
- marine.LAURENT@opt.nc

A charge des participants de s'assurer auprès du service organisateur de la bonne réception du courrier dans les dates et heures indiquées au présent règlement, par téléphone au 26.84.15 ou par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

Article 5 : PRINCIPES DE SELECTION DE L'ŒUVRE :

5.1 – SELECTION PAR LE JURY D'EXPERTS :

Le jury de sélection est composé de sept (7) personnes, soit :

- cinq (5) personnes de l'OPT-NC, à savoir :
 - un représentant de la Direction du Courrier et du Colis ;
 - un représentant du service de la communication Institutionnelle ;
 - un représentant du service du marketing opérationnel ;
 - le chef de l'agence philatélique ou son représentant ;
 - le Directeur général ou son représentant.
- deux (2) représentants de la commission des programmes philatéliques de la Nouvelle-Calédonie, à savoir :
 - le Président de la Commission des programmes philatéliques de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
 - le Président du Club Philatélique Le Cagou ou son représentant.

Au terme du concours, une seule œuvre sera choisie. L'œuvre originale qui remportera le plus de voix sera sélectionnée pour représenter le visuel du timbre-poste de la série courante « Cagou 2022 » sous réserve que la qualité technique soit adaptée à la reproduction. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'arbitrer en cas d'inadaptation technique. . Ainsi, en cas d'inadaptation technique, la seconde œuvre au classement sera sélectionnée.

5.2 – DIFFUSION DU RESULTAT

Le résultat du concours sera relayé dans les supports de communication de l'OPT-NC (OPTic, OPT.NC, Facebook, ainsi que le site caledoscope.nc)

Le lauréat sera informé par téléphone, par email ou par courrier.

La participation au concours implique une publication de l'identité du lauréat lors de l'annonce du résultat du concours et, dans une limite de deux ans suivant cette annonce, sur les supports de communication habituellement utilisés par l'OPT-NC et listés à l'article 5-2 précédent.

En outre le participant est informé qu'en cas de sélection de son œuvre et sous réserve de son consentement, une prise de vues pourra être organisée lors de l'annonce du résultat à des fins promotionnelles du présent concours.

Le modèle d'information et de recueil de consentement du lauréat à la prise de vues et à leur diffusion figure en annexe 2 du présent règlement.

Article 7 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Le(s) lauréat(s) déclare(n)t être l'auteur de l'œuvre originale mentionnée à l'article 1^{er} transmise à l'OPT-NC dans le cadre du présent concours et qu'elle ne contrevient à aucun droit de tiers garantissant en conséquence l'OPT-NC contre toute réclamation et/ou condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre du fait de leur utilisation, de leur reproduction et/ ou de leur diffusion.

7.1 – Etendue de la cession

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC les droits d'exploitation sur l'illustration considérée comme l'œuvre originale mentionnée à l'Article 1 dans les conditions définies ci après.

Dans le cadre de l'opération envisagée et en fonction de la technique utilisée (Offset, taille douce ou mixte), l'AUTEUR autorise expressément l'OPT-NC à faire graver son œuvre originale par un tiers professionnel. L'AUTEUR accepte qu'il peut résulter de cette gravure des modifications de son œuvre originale.

L'OPT-NC se réserve le droit de faire réaliser la mise en page par un tiers professionnel lorsque l'AUTEUR n'a pas été retenu par l'agence philatélique pour le faire. L'AUTEUR reconnaît qu'il pourra éventuellement résulter de cette mise en page des ajustements de son œuvre originale, ce dont il sera informé le cas échéant.

7.1.1. Droits cédés gratuitement:

a) Droit de reproduction

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC en vue des exploitations définies à l'article 7.1.2 . ci-après, le droit de reproduire et/ou de faire reproduire l'œuvre originale en totalité ou en partie, en tel nombre qu'il lui plaira, sur tous supports, matériels ou immatériels, tant actuels que futurs, et notamment, mais non limitativement , sur tous supports papier (catalogues, journaux, magazines, brochures, calendrier, dossiers de presse, livres, etc.) sur transparents, diapositives, films, sur tous supports audiovisuels, digital, magnétique, électronique, analogique, numérique, optonumérique (notamment CD Rom, DVD etc.) mise en réseau, service en ligne ou sur tous supports autrement exploitables par l'informatique (notamment disques, disquettes, bandes, etc.) en tous formats, en toutes langues et tous langages , et par tous procédés connus et inconnus à ce jour.

b) Droit de représentation

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC, en vue des exploitations à titre commercial et non commercial définies à l'Article 7.1.2. ci-après, le droit :

- I) de représentation publique ainsi que de diffusion de l'œuvre originale, en totalité ou en partie dans tous les lieux accessibles au public et dans tous les lieux privés en toutes versions ;
- II) de diffuser en ligne et d'exploiter l'œuvre originale, en tous formats, par tous réseaux et systèmes de transmission, de communication audiovisuelle et de télécommunication, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour

et notamment, mais non limitativement, par satellite, câble ou réseau hertzien, analogique, numérique, optique, et, plus généralement, par tous autres moyens de communication (réseaux Internet, Extranet, Intranet, courrier électronique, etc) ;

- III) de diffusion de l'œuvre originale à titre non commercial, en totalité ou en partie, auprès de tout public, sur écran en vue de la communication au public dans les lieux publics tels que salons, manifestations, marchés, musées et bibliothèques, médiathèques, institutions culturelles et pédagogiques.

7.1.2. Destination

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC les droits définis à l'Article 7.1.1. ci-dessus exclusivement en vue des exploitations suivantes qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération envisagée :

a) Timbres-poste

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC, à titre exclusif, les droits définis à l'article 7.1.1. ci-dessus afin de fabriquer, d'exploiter, de commercialiser et de mettre en circulation (notamment par la vente), directement ou indirectement, par tous circuits (notamment vente directe ou indirecte, vente par réseaux, par correspondance, téléchargement, etc.), sur tous supports de communication (notamment presse, PLV, radio, vidéo, télévision, internet) auprès de tous types de clients établis en France ou à l'étranger et pour le monde entier, le timbre-poste et tous les produits philatéliques édités par l'OPT-NC (timbres-poste, prêt-à-poster, notices philatéliques, documents, catalogues philatéliques, pochettes philatéliques, Enveloppes Premier jour, encarts philatéliques, cartes philatéliques, gravures, planches maxi-timbres, livres timbrés, etc.).

b) Communication interne et externe

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC les droits définis à l'Article 7.1.1 ci-dessus afin d'assurer la communication interne et externe de l'OPT-NC. A titre d'exemple, et en vue de cette communication interne et externe, sans que cette liste ne constitue une limitation par rapport aux supports mentionnés à l'Article 7.1.1 ci-dessus, les supports utilisés seront notamment les journaux et revues postales à diffusion interne et externe (KIOSQUE, Timbres Magazine, etc.), la presse et les publications assimilées, les services télématiques et l'Internet, les catalogues de vente par correspondance et électroniques.

c) Publicité et promotion

L'AUTEUR cède à l'OPT-NC les droits définis à l'Article 7.1.1 ci dessus en vue de l'affichage (réseaux interne et externe de l'OPT-NC et véhicules de l'OPT-NC), de la publicité sur les lieux de vente (prospectus, affichettes et drapeaux), et plus généralement dans le cadre de toute opération publicitaire ou promotionnelle (y compris concours, enquêtes, jeux, etc.) concernant l'OPT-NC lui-même ou les produits et services qu'il propose.

7.2. Durée de la cession

La cession définie à l'Article 7.1. du Contrat est consentie pour tout le temps que durera la protection légale de l'œuvre originale au profit de l'AUTEUR, de ses héritiers ou ayants droit ou

représentants aux termes des législations française ou étrangères et des conventions internationales sur la propriété littéraire et artistique, ou plus généralement sur la propriété intellectuelle, qui sont ou seront en vigueur, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à la durée de la protection.

7.3. Territoire de la cession

La cession définie à l'Article 7.1 du Contrat est consentie pour avoir effet en tous lieux dans le monde entier.

7.4. Effets de la cession

L'AUTEUR s'interdit de céder ou concéder à toute autre personne que l'OPT-NC les droits définis à l'Article 7.1.1. ci-dessus, L'OPT-NC acquiert la qualité d'ayant droit de l'AUTEUR pour l'exercice des droits définis à l'Article 7.1.1. ci-dessus.

L'OPT-NC acquiert également, pour la protection des droits cédés, qualité pour agir en justice à ses risques et profits, tant en demande qu'en défense, en raison d'actes de contrefaçon ou autres, antérieurs ou postérieurs au Contrat.

7.5. Droits conservés par l'AUTEUR

L'AUTEUR demeure propriétaire de l'œuvre originale qu'il aura la possibilité de présenter à des tiers en tant que référence ou à des fins publicitaires ou promotionnelle. Cependant, aucune reproduction de l'œuvre originale ne pourra être éditée ou diffusée sans l'autorisation expresse et préalable de l'OPT-NC.

7.6. Conditions particulières relatives à la mention du nom de l'AUTEUR et aux mentions légales

Le timbre-poste de Nouvelle-Calédonie est une valeur fiduciaire de l'Etat au même titre que les billets de banque et la monnaie. De ce fait et compte tenu des contraintes techniques inhérentes à la taille de celui-ci, la mention du nom de l'AUTEUR figurera uniquement dans les conditions techniques décrites aux articles 7.6.1. L'AUTEUR reconnaît l'existence de ce principe et s'interdit en conséquence de formuler la moindre revendication à ce sujet, étant précisé que l'acceptation de ce principe est un élément déterminant de la volonté de l'OPT-NC à s'engager selon les conditions du concours.

7.6.1. Mention du nom de l'AUTEUR

Le nom de l'AUTEUR figurera dans la marge inférieure gauche. La hauteur des caractères ne pourra excéder en aucun cas ½ mm.

La marge droite pourra éventuellement être réservée au nom du graveur. La mention PHILAPOSTE (nom de l'imprimeur retenu) sera toujours positionnée au centre de la marge inférieure du timbre-poste sauf dérogation exceptionnelle. Ces mentions n'excéderont pas une hauteur de ½ mm.

Article 8 : OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur par un avenant.

Les participants au concours peuvent soit retirer le règlement complet au guichet de l'Agence philatélique OPT-NC – 7 Rue Eugène Porcheron, – 98841 Nouméa Cédex, de 8h00 à 12h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés et/ou chômés), soit le télécharger sur les sites www.opt.nc ou www.caledoscope.nc.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées par l'OPT-NC dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement automatisé placé sous la responsabilité de l'OPT-NC ayant pour finalités la gestion et le suivi de jeux concours. Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de l'OPT-NC à souhaiter promouvoir sa marque et son image.

Les données d'identité et de contact demandées aux participants au moyen de la fiche d'identification sont strictement nécessaires à l'organisation du concours : elles permettent aux personnes intéressées de participer au concours, et à l'OPT-NC de vérifier non seulement le respect des conditions de participation énoncées à l'article 3 du présent règlement mais aussi de contacter le gagnant pour l'informer de la sélection de son œuvre.

Sauf mention contraire sur la fiche d'identification la communication de ces données présente un caractère obligatoire : à défaut, la participation ne pourra pas être retenue.

Les données ainsi collectées sont exclusivement traitées par les services internes habilités de l'OPT-NC, plus précisément l'agence philatélique (associée à la direction courrier et colis) ainsi que le service marketing opérationnel. Toutefois,

- les prénom et nom du participant gagnant pourront être publiés dans les conditions fixées aux articles 7.1.2 du présent règlement ;
- certaines données pourront être exceptionnellement transmises à des autorités et organismes sous conditions et en application d'un texte qui fonde un droit ou une obligation de communication (comme les administrations de la justice, de la police et de la gendarmerie, ou comme un huissier de justice, dans le cadre de leur mission respective).

Les participants sont également informés que leurs données sont conservées par l'OPT-NC jusqu'à deux (2) mois suivant la clôture du concours (ce délai pouvant être prolongé pendant la durée nécessaire au traitement d'une demande d'exercice de droit ou du règlement d'un litige le cas échéant). Cependant les prénom et nom du participant gagnant seront conservés jusqu'à deux (2) ans suivant la proclamation du résultat du concours, pour faire l'objet des publications prévues à l'article 6 du présent règlement. Cette durée est sans incidence sur la publication du nom du participant gagnant sur l'œuvre sélectionnée, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Conformément à la législation Informatique et Libertés, tout participant bénéficie du droit de demander à l'OPT-NC l'accès à ses données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ainsi que la limitation de leur traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses informations pour des raisons tenant à sa situation particulière. Enfin, il a le droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient organisés ces droits après son décès.

Pour exercer tout ou partie de ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données par l'OPT-NC, un participant peut contacter son Délégué à la protection des données (DPO) aux coordonnées suivantes, en justifiant de son identité par tous moyens :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle Calédonie
Délégué à la protection des données
2 rue Paul Montchovet
98841 Nouméa Cedex
Nouvelle Calédonie
ou par courriel dpo@opt.nc

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, un participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Il est enfin précisé que les participants qui exercent leur droit d'opposition ou de suppression de leurs données avant la clôture du jeu sont réputés renoncer à leur participation.

Article 10 : RESPONSABILITES ET LITIGES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, lequel est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie. Toute déclaration incomplète, inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'OPT-NC tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. à Toutes demandes concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que le lauréat, doivent se faire par téléphone ou mail (les coordonnées étant définies à l'article 4)

L'OPT-NC se réserve le droit pour quelque cause que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent concours ou de modifier tout ou partie de son règlement sans préavis, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Annexe 1

Visuels des timbres de la série « Cagou » depuis 1985



1985



1990



1997



2003



2009



2016

Annexe 2

FICHE D'IDENTIFICATION PARTICIPANT CONCOURS DE DESSIN OPT-NC TIMBRE CAGOU 2022

NOM * :

PRENOM * :

DATE DE NAISSANCE * :

ADRESSE * :

.....

.....

.....

.....

E-MAIL :

TELEPHONE * :

Traitement de vos données personnelles

Les informations demandées ici font l'objet d'un traitement automatisé placé sous la responsabilité de l'OPT-NC ayant pour finalités la gestion et le suivi de jeux concours.

Les demandes d'information suivies d'un astérisque (*) présentent un caractère obligatoire, notamment pour apprécier les conditions d'âge et de résidence requises pour participer au concours. Si vous n'y répondez pas, votre participation ne sera pas prise en compte.

Les demandes d'information qui ne sont pas suivies d'un astérisque ne sont pas obligatoires : elles peuvent toutefois faciliter la prise de contact avec le lauréat.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos informations et vos droits à l'occasion de votre participation au concours de dessin OPT-NC « Timbre Cagou 2022 », nous vous invitons à consulter le règlement de ce concours et plus précisément sont article 9 à l'adresse suivant : (à compléter dès la création de la page sur site opt.nc).

Annexe 3

Autorisation de prise de vue et de diffusion

Je soussigné.e Madame/Monsieur (prénom, nom).....
né(e) le.....
demeurant

Lauréat du concours de dessin OPT-NC « TIMBRE CAGOU 2022 » ;

- Autorise l'OPT-NC à prendre des photographies
- Autorise l'OPT-NC à procéder à des enregistrements vidéo

me concernant, lors de l'annonce du résultat du concours précité.

- Autorise l'OPT-NC à publier ces photographies et à diffuser ces vidéos dans le cadre exclusif de la promotion de ce concours et de son résultat, et sur les supports suivants :
 - Le site Internet www.calédoscope.nc ;
 - Le réseau social Facebook Calédoscope.NC ;

L'OPT-NC s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, et, plus généralement, à toute exploitation de mon image qui pourrait m'être préjudiciable.

Mon autorisation est accordée à titre gratuit.

Je renonce en conséquence à réclamer à l'OPT-NC une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de mon image dans les conditions définies dans le présent document.

Mon autorisation court à compter de la date à laquelle je remets le présent document dûment complété et signé, et pendant deux ans.

Les photographies et enregistrements vidéos seront détruit-es une fois ce délai passé.

Je peux toutefois changer d'avis à tout moment, pour l'utilisation ultérieure de mon image.

Je reconnais enfin que l'OPT-NC ne saurait être tenu pour responsable d'une diffusion plus large que celle autorisée, dans le cas où cette diffusion serait exclusivement le fait d'un tiers.

Fait à le.....

Signature

Traitement de vos données personnelles (images, vidéos et informations résultant de la présente autorisation)

Vos données font l'objet d'un traitement automatisé placé sous la responsabilité de l'OPT-NC ayant pour finalité la gestion et le suivi de jeux concours, et plus précisément la gestion promotionnelle de ce concours et de son résultat. Ce traitement se fonde sur l'intérêt légitime de l'OPT-NC à souhaiter promouvoir sa marque et son image. Les données demandées dans le présent formulaire sont strictement nécessaires pour les finalités précitées. Elles sont à l'attention exclusive des seuls services de habilités de l'OPT-NC et seront conservées jusqu'à 5 ans passée la date de signature du présent document.

Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez enfin changer d'avis à tout moment, pour l'utilisation ultérieure de votre image.

Pour exercer vos droits, vous devez justifier de votre identité établie par tous moyens. Votre demande sera adressée à :

Office des Postes et des Télécommunications de Nouvelle Calédonie
Délégué à la protection des données
2 rue Paul Montchovet
98841 Nouméa Cedex
Nouvelle Calédonie
ou par courriel dpo@opt.nc

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)